



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

2020 DJS 153 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association de jeunesse La Camillienne (12e)

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris soutient activement les associations œuvrant en faveur de la jeunesse. Le développement de ces actions à destination des jeunes Parisien·ne·s prend diverses formes, qu'il s'agisse d'une aide à la mise en place d'actions ciblées ou bien d'une participation à l'investissement.

L'association La Camillienne située 12, rue des Meuniers (12^e arrondissement), a sollicité une aide financière pour la rénovation de la salle de spectacle et l'achat de matériel de régie son et lumière. Le montant de l'investissement s'élève 5.500 euros.

Le pôle jeunesse développe l'activité artistique dans la salle de spectacles de l'association et travaille de concert avec le pôle culturel de l'association. Au travers de projets permettant aux jeunes de s'épanouir et de découvrir le milieu de la scène (régie lumière et son, concerts), l'association souhaite moderniser ses installations afin de permettre à ses jeunes talents de créer, de se découvrir et d'investir encore plus cet espace et de permettre à de nouveaux projets de voir le jour.

Cette salle de spectacles est de plus en plus investie par les jeunes autour de divers projets musicaux (concerts, stages arts de la scène...). Le comité de gestion de salle permet aux jeunes d'être acteurs·rice·s au sein de celle-ci et de la faire vivre. Au travers de celle-ci et grâce à une belle programmation, La Camillienne commence à devenir un espace culturel.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association La Camillienne une subvention d'équipement d'un montant de 5.000 euros.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'investissement en faveur des jeunes Parisien·ne·s, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-jointe qui prévoit pour cette association l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre de la jeunesse. Le montant proposé a fait l'objet d'une concertation préalable avec la Mairie du 12^e arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DJS 153 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association La Camillienne (12^e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec l'association La Camillienne (12^e);

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Camillienne, domiciliée 12, rue des Meuniers (12^e).

Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2020_10092) pour son projet d'équipement dans ces mêmes locaux ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :

Chapitre 903, Nature 20421, rubrique P338 :

- Autorisation de programme 03579 pour un montant de 5.000 euros